



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 16 juin 2025 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 10/06/2025

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. BOITEL Dominique qui a donné pouvoir à Mme CHEVALIER Ingrid et M. OCTEAU Stéphane qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme CHAUVET Maguy.

M. Laurent GIRAUD, Secrétaire Général, assiste à la séance, sur prescription de monsieur le maire, conformément à l'article L. 2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

En ouverture de séance, Mme Marion ORS, responsable de l'Espace France Services auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, procède à la présentation des différents services proposés aux usagers.

Créés en 2020 suite au Grand Débat National, les maisons France Services ont pour mission :

- Permettre la proximité d'un guichet unique de service public accessible en moins de 30 min ;
- Accompagner les usagers face à la dématérialisation des démarches administratives ;
- Permettre l'inclusion numérique en proposant un accès libre et gratuit à des postes informatiques et à une connexion internet ;
- Proposer un accès privilégié aux 12 partenaires nationaux (assurance maladie, assurance retraite, point justice, France titres, MSA, URSSAF, France Travail, DGFIP, France Rénov', La Poste, Chèque Energie, CAF). Certains d'entre eux sont présents sur rendez-vous.

Au sein de l'espace France Services de Marennes, sont également présents 30 partenaires locaux : Cap Emploi 17, Armée de Terre, Armée de l'Air, Mission locale, Chambre de Commerce et d'Industrie, Adil, Soliha, Conciliation de justice, Ordre des avocats, Udaf, etc.

Le rôle des conseillers France Services consiste à :

- Accueillir l'utilisateur, analyser son besoin et y répondre dans le cadre de ses compétences
- Apporter une information de 1er niveau
- Mettre en relation l'utilisateur et le service demandé (contacts référents partenaires nationaux) par téléphone, en présence ou en visioconférence
- Accompagner l'utilisateur pour ses démarches en ligne
- Informer l'utilisateur sur les services proposés dans le cadre de l'Espace France services

A l'issue de cette présentation, M. le Maire aborde les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. FINANCES COMMUNALES

▪ Approbation d'une décision modificative

M. le Maire signale que les crédits nécessaires au reversement de la Taxe d'Aménagement (TAM) à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) n'ont pas été inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025. En effet, il convient depuis 2022 de reverser une partie de la taxe d'aménagement, à hauteur de 5% du produit annuel perçu de ladite taxe.

Par conséquent, il convient de procéder à un virement de crédits en section de fonctionnement et d'adopter la décision modificative suivante :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1					
REVERSEMENT TAM À LA CCBM					
Section d'Investissement - Dépenses			Section d'Investissement - Recettes		
Opération-Article	Nature	Montant	Chapitre-Article	Nature	Montant
21005 - 21538	Curage chenal Pelard-Recoulaine <i>autres réseaux</i>	- 1 000,00 €			
10226	Taxe d'Aménagement	1 000,00 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_03_01

▪ Attribution d'une subvention au Judo Club de Pont-l'Abbé-d'Arnoult

M. le Maire expose la demande du judo club de Pont-l'Abbé-d'Arnoult sollicitant une subvention auprès de la commune pour contribuer au développement du club sur la formation des jeunes.

Cette subvention permettrait de pérenniser l'engagement pris envers la commune et de couvrir certains frais logistiques.

M. le Maire propose d'allouer la somme de 300 €

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_03_02

▪ Modification de la base prévisionnelle de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 2025

M. le Maire informe l'assemblée que l'article 66 de la loi de finances pour 2025 augmente le taux d'exonération partielle de TFPNB concernant les terres agricoles (article 1394 B bis du code général des impôts (CGI)) de 20 % à 30 % à compter du 1er janvier 2025.

La perte de recettes qui en résulte ne fait pas l'objet d'une compensation au bénéfice des collectivités locales concernées. Ce relèvement du taux d'exonération est, dès lors, sans incidence sur les modalités de calcul de la compensation.

Il attire l'attention de l'assemblée sur l'impact significatif que cette mesure de la loi de Finances va avoir sur les recettes de TFPNB. Ainsi, pour la commune, l'impact prévisionnel s'élève à - 9 700 € de recettes de TFPNB.

Interrogé le 11 juin sur ce point, le gouvernement a reconnu une "erreur". Le ministre de l'Économie, Éric Lombard, s'est engagé solennellement à "corriger cette erreur" dans le projet de loi de finances pour 2026, sans préciser toutefois si les sommes dues aux communes au titre de 2025 seraient remboursées.

Aussi, pour les communes qui le souhaitent, il est possible de délibérer à nouveau pour fixer de nouveaux taux. Si la commune souhaitait rattraper cette somme, il lui faudrait augmenter les taux de fiscalité de manière exponentielle (de l'ordre de 11 %), ce qui nuirait fortement aux administrés.

Après en avoir débattu, l'assemblée décide de maintenir les taux de fiscalité, tels qu'ils ont été votés le 24 mars dernier. M. le Maire précise que lesdits taux n'ont pas subi d'augmentation au cours du mandat, conformément à l'engagement pris pendant la campagne électorale.

2. VOIRIE

- **Dénomination de la voirie du lotissement "Les Terres de l'Ostréa (Montauban 2)" : Rue des Bégonias**

M. le Maire informe l'assemblée que la société Manolys, basée à Lagord a déposé en mairie le 05 novembre 2024 un permis de lotir sur une parcelle située à Montauban. Après instruction et complétude, le permis a été délivré le 14 février 2025. Le projet comporte 19 lots, dont 1 macrolot de 6 logements.

M. le Maire précise qu'il y a lieu désormais de donner une dénomination officielle à la voie desservant ce lotissement, accessible à partir de l'impasse des Bégonias, en vue d'établir les certificats de numérotage au moment de la mise en vente des parcelles et du dépôt des permis de construire.

Il propose de dénommer la voie du lotissement privé "Les Terres de l'Ostra", de la manière officielle suivante :

- Rue des Bégonias

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_03_04

3. AFFAIRES SCOLAIRES

- **Activités de natation scolaire à destination du 3^{ème} cycle (CM1-CM2) pour l'exercice 2024-2025**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du SIVU Piscine de la Lande de Saujon a proposé des activités aquatiques à destination des scolaires à la piscine de la Lande pour la période scolaire 2024-2025.

Pour pouvoir en bénéficier, il convient d'établir une convention entre le SIVU Piscine de la Lande de Saujon et la Commune de Nieulle-sur-Seudre, pour la prise en charge par la commune des frais de piscine des scolaires.

Dans ce sens, le Maire donne lecture de la convention à intervenir pour l'année scolaire 2024-2025 pour un 3^{ème} cycle de 9 séances au prix unitaire de 4,86 € par élève (école élémentaire) soit 267,30 € la séance pour 55 élèves de CM1 et CM2.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_03_03

- **Activités de natation scolaire à destination du 2^{ème} cycle (CP-CE1-CE2) pour l'exercice 2024-2025**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du SIVU Piscine de la Lande de Saujon a proposé des activités aquatiques à destination des scolaires à la piscine de la Lande pour la période scolaire 2024-2025.

Pour pouvoir en bénéficier, il convient d'établir une convention entre le SIVU Piscine de la Lande de Saujon et la Commune de Nieulle-sur-Seudre, pour la prise en charge par la commune des frais de piscine des scolaires.

Dans ce sens, le Maire donne lecture de la convention à intervenir pour l'année scolaire 2024-2025 pour un 2^{ème} cycle de 8 séances au prix unitaire de 4,86 € par élève (école élémentaire) soit 252,72 € la séance pour 52 élèves de CP, CE1 et CE2.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_03_05

▪ **Actualisation du règlement du restaurant scolaire**

M. le Maire expose qu'il convient de d'actualiser le règlement de la cantine qui sera affiché dans les locaux scolaires, distribué à tous les élèves et parents, mis en ligne sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Les modifications portent principalement sur l'article 8 "La Discipline".

Il rappelle d'autre part que les inscriptions ne sont pas possibles sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_03_06

▪ **Maintien du tarif du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire pour les élèves, ainsi que ceux des enseignants à compter de septembre 2025. Ceux-ci ont été revus l'an dernier.

Il rappelle à l'assemblée que suite au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. Il propose de maintenir les tarifs de l'an dernier :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	Année Scolaire 2024-2025	Année Scolaire 2025-2026
Maternelle	2,70 €	2,70 €
Élémentaire	2,90 €	2,90 €
Enseignant / Adulte	5,20 €	5,20 €

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_03_07

▪ **Maintien du tarif de la garderie périscolaire pour l'année 2025-2026**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie périscolaire à destination des élèves à compter de septembre 2025. Ceux-ci ont été revus l'an dernier. Il propose de les maintenir :

DÉSIGNATION	Année Scolaire 2024-2025	Année Scolaire 2025-2026
Garderie du matin : 7 h 30 – 9 h 00	1,10 €	1,10 €
Garderie du soir (la 1 ^{ère} heure avec goûter : 16h30 – 17h30)	1,90 €	1,90 €
Garderie du soir (la 2 ^{ème} heure : 17 h 30 – 18 h 30)	1,10 €	1,10 €

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_03_08

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

▪ Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, créée par l'EPCI, évalue les transferts de charges entre communes et intercommunalités. Composée de membres des conseils municipaux, elle élabore des méthodes d'évaluation et propose des actualisations.

Le rôle de la commission locale est double :

- élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges et transmettre ses conclusions aux conseils municipaux qui ont seuls le pouvoir délibérant ;
- être un observatoire permanent de l'évaluation des charges transférées pouvant proposer une actualisation des transferts initiaux.

La CLECT se réunit, obligatoirement et principalement, en cas de transfert de charges accompagnant un transfert de compétence ou en cas de dé-transfert de compétences ; la CLECT se réunit également la première année d'application du régime de fiscalité « fiscalité professionnelle unique ».

La composition de la CLECT de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est de deux membres titulaires et deux membres suppléants par commune.

La commune n'ayant pas délibéré à ce sujet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation et de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les présentations de candidats, selon les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 2121-21 du CGCT.

Titulaires : M. SERVENT François – Mme CHEVALIER Ingrid
Suppléants : M. BOITEL Dominique – Mme RUCHAUD Emmanuelle

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_03_09

5. PÔLE MARENNES OLÉRON

▪ Renouvellement de la convention triennale de mise à disposition du Système d'Information Territoriale

Depuis maintenant 19 ans (2006), le Pôle Marennes Oléron s'est engagé dans une démarche de mutualisation des ressources concernant le système d'information géographique, le traitement de données et la facilitation numérique sur son territoire.

Cette démarche consiste à apporter à l'ensemble des 14 communes du territoire, entre autres, des éléments d'information et d'aide à la décision en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement du territoire, ainsi que l'accompagnement sur l'adresse. Toutes les communes ont à présent accès à un portail cartographique sur internet.

Afin de faciliter la pérennisation de ce service, certains frais de fonctionnement sont pris en charge directement par les communes depuis 2010, au prorata du nombre de leurs habitants, correspondant au coût de l'hébergement, la maintenance, le support des différents outils de cartographie numérique et de facilitation numérique du travail. En 2025, la participation de la commune de Nieulle-sur-Seudre s'élève à 1 993 €.

Cette contribution est actée par une convention triennale qui est arrivée à son terme et qu'il convient de renouveler pour la période 2025-2027.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_03_10

6. CENTRE RÉGIONAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

▪ Renouveaulement de l'adhésion pour l'exercice 2025

Le Centre Régional des Energies Renouvelables est une association régionale qui a pour objectif de dynamiser le développement des Energies Renouvelables en Poitou-Charentes. Il est une interface active entre les pouvoirs publics, les collectivités locales, les particuliers et les professionnels et facilite le recours aux énergies renouvelables par des actions de promotion et d'assistance technique, en toute indépendance et objectivité.

Depuis 1995, le CRER propose notamment aux collectivités locales de réaliser des études de faisabilité ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants :

- bois-énergie,
- solaire photovoltaïque,
- solaire thermique.

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire et le patrimoine, l'adhésion au CRER permet de bénéficier d'une expertise technique et de la réalisation d'études de faisabilité gratuitement.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 600 € pour les collectivités de 1 000 à 3 499 habitants.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_03_11

7. AFFAIRES SOCIALES - PROTECTION SANTÉ DES ADMINISTRÉS

▪ Signature d'une convention avec la société AXA pour un accès à une complémentaire santé modulable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que de plus en plus de personnes rencontrent des difficultés pour accéder aux soins. Au vu de ce constat, la commune a été démarchée par la société d'assurances AXA qui propose l'établissement d'une convention avec la Commune ayant pour objet de donner la possibilité aux habitants d'accéder à une offre commerciale attractive relative à l'assurance santé.

La seule obligation pour la Commune est d'informer ses habitants de la tenue d'une réunion d'information et de mettre à disposition un local afin de tenir ladite réunion.

Les différentes offres proposées aux habitants bénéficient de tarifs avec remises ayant l'avantage de préserver le pouvoir d'achat :

- 20% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 20% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 10% pour tous les autres habitants.

AXA s'engage par ailleurs, à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge. Une fois la proposition acceptée formellement, l'offre AXA sera proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_03_12

8. ACCUEIL DES ENFANTS PAR LE CENTRE DE LOISIRS "LES PETITS GAMINS" DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2025

▪ Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes est doté depuis le 1er janvier 2018 de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire", incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse. Dans un objectif d'équilibre intercommunal, le CIAS souhaite reconduire l'ouverture de la structure annexe de l'accueil de loisirs extrascolaire "Les petits gamins", sur la commune de Nieulle-sur-Seudre, durant les vacances d'été 2025.

Par conséquent, il convient de signer une convention pour définir les modalités de collaboration et de mise à disposition des locaux et du matériel de l'école primaire de Nieulle sur Seudre. Seraient concernés

- 3 salles : 1 salle de restauration, 1 salle de garderie et 1 salle de classe
- l'ensemble des sanitaires et la cuisine
- Partie maternelle, la salle de motricité et le dortoir

La période d'occupation irait du lundi 07 juillet au vendredi 22 août 2025 inclus.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_03_13

9. QUESTIONS DIVERSES

▪ Nouveau responsable de la bibliothèque municipale

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier du 16 mai, Mme Marie-José DERAMOND a présenté sa démission de responsable bénévole de la bibliothèque pour raisons personnelles au 30 juin prochain. Elle remercie toutefois la municipalité pour la confiance qui lui a été accordée.

Pour permettre une continuité du service de lecture publique, c'est Mme Vanessa FALEMPIN, déjà bénévole, qui va occuper les fonctions de responsable.

▪ Réglementation de l'affichage publicitaire hors agglomération

Comme chaque année, la saison estivale est propice à la prolifération de banderoles et affiches diverses le long des routes départementales annonçant diverses manifestations locales.

Pour rappel, une loi du 12 juillet 2010 régit l'affichage publicitaire. Ce type de banderoles peut être assimilé à des pré-enseignes temporaires autorisées hors agglomération si posée au sol avec l'autorisation du propriétaire. Toutefois, elles ne doivent pas nuire à la sécurité des usagers de la route.

Leur simple présence sur le bord des routes détourne l'attention des usagers et rend nos routes moins sûres. C'est pourquoi, la mise en place de telles publicités sur le domaine public routier départemental est strictement interdite hors agglomération. Les affichages peuvent avoir lieu sur des terrains privés ou des espaces dépendants du domaine public communal.

Les agents d'exploitation des routes départementales ont pour consigne l'enlèvement systématique de ces affichages sur le domaine public départemental.

10. TOUR DE TABLE

Comme à la fin de chaque séance, M. le Maire fait le tour de table pour permettre à chacun de s'exprimer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Maire,
François SERVENT.



Le Secrétaire de séance,
Maguy CHAUVET.